PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 16 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du Centre communautaire Rémi-Sauvé, situé au 1425, route 340 à Saint-Télesphore.

Lors de cette séance étaient présents :

- le maire monsieur David McKay
- la conseillère madame Nathalie Lanthier
- la conseillère madame Mélissa Morin
- le conseiller monsieur Paul Gauthier
- le conseiller monsieur Danny Raymond
- la conseillère madame Marie T. Dupont

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur David McKay.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Danielle Glode est aussi présente. La conseillère madame Kim Jones est absente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire David McKay vérifie et constate qu'il y a quorum et ouvre la séance ordinaire du 16 janvier 2024 à 19 h 38.

2024-01-01 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 et que tout semble conforme,

il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par la conseillère Marie T. Dupont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le point suivant soit modifié et que cette modification soit consentie à l'unanimité des membres du conseil :

5.1. Permanence de Madame Danielle Glode au poste de Directrice générale et greffière-trésorière

QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Danielle Glode soit dispensée d'en faire la lecture ;

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant tel que modifié :

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Législation
3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023
3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget 2024 tenue le 19 décembre 2023
3.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023
3.4. Adoption du Règlement numéro 347-23 décrétant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2024
3.5. Abrogation de l'extrait du procès-verbal du 14 novembre 2023 concernant la demande d'appui des Citoyens pour la protection de l'esker de Saint-Télesphore / Rivière-Beaudette
3.6. Dépôt de la correspondance
4. Demandes externes
4.1. Demande d'aide financière de la Société d'histoire et de généalogie Nouvelle-Longueuil
5. Ressources humaines
5.1. Permanence de Madame Danielle Glode au poste de directrice générale et greffière-trésorière
5.2. Ajustement salariale de la directrice générale et greffière-trésorière
5.3. Nomination des membres des différents comités
6. Finances et trésorerie
6.1. Approbation de la liste des comptes du mois de décembre 2023

6.2. Entériner le mandat et autorisation de paiement à *Mark's Enterprises* pour le fauchage des bords de chemins pour 2023
6.3. Entériner le mandat et autorisation de paiement à *Les Entreprises Mark Lafleur inc.* pour divers travaux effectués en 2023
6.4. Autorisation de paiement à *Givesco inc.* pour la fourniture de revêtement extérieur du chalet au parc Léon-Prieur
6.5. Autorisation de paiement à *Poirier et Associés inc.* pour les travaux d'audit de 2021
6.6. Autorisation de paiement à *Poirier et Associés inc.* pour les travaux d'audit de 2022
6.7. Autorisation de paiement à la *MRC de Vaudreuil-Soulanges* pour le 2e versement pour le maintien de l'inventaire
6.8. Autorisation de paiement à la *MRC de Vaudreuil-Soulanges* pour le 2e versement pour l'équilibration du rôle triennal
6.9. Autorisation de paiement à *l'Arsenal* pour l'acquisition d'une caméra thermique pour le service de Sécurité incendie
7. Administration
8. Incendie et sécurité publique
8.1. Renouvellement du mandat de Contrôle animal Vaudreuil-Soulanges pour 2024
9. Travaux publics et voirie
9.1. Soumission pour l'appel d'offres sur invitation numéro 23-0548 pour un camion 10 roues et accessoires pour le déneigement
10. Transport et déneigement
11. Hygiène du milieu et environnement
11.1. Projet de plateforme de compostage de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
12. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire
12.1. Demande à la CPTAQ
13. Loisirs, culture et vie communautaire
14. **Période de questions**
15. Levée de la séance ordinaire.

2024-01-02 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

Chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 au moins soixante-douze heures avant cette séance ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

2024-01-03 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2024 TENUE LE 19 DÉCEMBRE 2023**

Chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget 2024 tenue le 19 décembre 2023 au moins soixante-douze heures avant cette séance ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget tenue le 19 décembre 2023.

2024-01-04 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023**

Chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 au moins soixante-douze heures avant cette séance ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023.

2024-01-05 **ADOPTION DU *RÈGLEMENT NUMÉRO 347-23 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024***

Mentions de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Danielle Glode :

- L'objet et la portée du *Règlement numéro 347-23* est de décréter les taux de taxes et les tarifs des services pour l'exercice financier 2024 ;

- Aucune modification n'a été apportée entre le projet du règlement déposé et le présent règlement ;

- Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de la séance tenante ;

- Les originaux du règlement sont déposés et conservés aux archives de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Kim Jones lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du *Règlement numéro 347-23 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services pour l'exercice financier 2024* a été déposé lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2023 par la conseillère Kim Jones ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le *Règlement numéro 347-23 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services pour l'exercice financier 2024* soit et est adopté ;

QUE CE CONSEIL DÉCRÈTE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1 TAUX DE TAXES FONCIÈRES RÉSIDUELLES

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2024, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,3430 $ par 100 $ d'évaluation foncière. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXES SUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2024, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,5145 $ par 100 $ d'évaluation foncière.

ARTICLE 3 TAUX DE TAXES SPÉCIALES – DETTE ÉGOUT SECTEUR DU VILLAGE DE SAINT-TÉLESPHORE

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2024, sur tous les immeubles imposables tel que spécifié dans les règlements numéros 284-09 et 314-15 du secteur du Village de Saint-Télesphore pour les travaux de collecte, interception et traitement des eaux usées, une taxe spéciale à taux fixe de 388,63 $ l'unité.

ARTICLE 4 COMPENSATION DÉCHETS DOMESTIQUES

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles, il sera imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2024 selon les catégories d'usagers qui suivent :

a) 153,26 $ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;
b) 153,26 $ pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérés.

Cette compensation ne peut faire l'objet d'un remboursement à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour le service de la collecte sélective, il sera imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2024 selon les catégories d'usagers qui suivent :

a) 69,21 $ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;

b) 69,21 $ pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérés.

Cette compensation ne peut faire l'objet d'un remboursement à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 6 COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour le service de la collecte des matières organiques, il sera imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2024 selon les catégories d'usagers qui suivent :

a) 86,13 $ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;

b) 86,13 $ pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérés.

Cette compensation ne peut faire l'objet d'un remboursement à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 7 COMPENSATION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES SECTEUR DU VILLAGE DE DALHOUSIE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux dépenses encourues par la Municipalité pour le traitement des eaux usées, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » du règlement numéro 248-04, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau tel que défini au règlement numéro 248-04 de la Municipalité de Saint-Télesphore, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses encourues par la Municipalité pour le traitement des eaux usées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

341,08 $ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires desservie par le traitement.

Cette compensation ne peut faire l'objet d'un remboursement à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 8 COMPENSATION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES SECTEUR DU VILLAGE DE SAINT-TÉLESPHORE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux dépenses encourues par la Municipalité pour le traitement des eaux usées, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'article « 5 » du règlement numéro 284-09, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau tel que défini aux règlements numéros 284-09 et 314-15 de la Municipalité de Saint-Télesphore, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque

unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses encourues par la Municipalité pour le traitement des eaux usées par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

359,07 $ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires desservie par le traitement.

Cette compensation ne peut faire l'objet d'un remboursement à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 9 COMPENSATION POUR LE COÛT DE L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Le coût des travaux d'entretien des cours d'eau, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui, en vertu de la loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, est réparti par un tarif de compensation entre les contribuables visés par le bassin versant et selon la superficie contributive fixée pour leurs terrains respectifs et est recouvrable desdits contribuables en la manière prévue à la Loi sur la Fiscalité municipale, pour le recouvrement des taxes municipales. Il en est de même pour les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 10 FACTURATION POUR LES LICENCES POUR LES CHIENS

Les propriétaires doivent payer la somme de 20 $ par animal pour posséder un chien en 2024 et la somme de 250 $ pour un chenil selon notre *Règlement numéro 269-01-11*. Les licences pour les chiens sont facturées sur le compte de taxes pour l'année 2024.

Pour les propriétaires d'un ou plusieurs chiens et qui sont locataires dans un immeuble de la municipalité, les licences pour les chiens sont perçues au bureau de la municipalité ou par un contrôleur mandaté par la municipalité.

ARTICLE 11 FACTURATION POUR SERVICES DIVERS

Le tarif applicable à la livraison des services suivants est fixé de la façon suivante :

Télécopieur et courriel :	Envoi d'un document (appel local)	0,50 $ la page
	Envoi d'un document (appel interurbain)	3,00 $ 1ère page
Photocopie :	Noir	0,40 $ la page
	Couleur	0,46 $ la page

Location de la salle municipale :	pour funérailles	0 $
Location de la salle municipale :	non résident funérailles	250 $
Location de la salle municipale :	autre événement par jour	150 $
Location de la salle municipale :	non résident par jour	350 $

Un dépôt de 50 % des frais de location est exigé. Ce dépôt est remboursé après l'évènement. Toutefois, ce dépôt est conservé si la municipalité constate des dommages causés par les participants de l'évènement afin de payer ces dommages.

Si les dommages sont plus élevés que le montant du dépôt exigé, la municipalité se réserve le droit de facturer la personne responsable de l'évènement pour l'ensemble des réparations à effectuer.

ARTICLE 12 PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes est égal ou supérieur à 300 $ (trois cents dollars), elles peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

La date d'exigibilité du versement unique ou du premier versement est le 30e jour de l'envoi du compte et les dates d'exigibilité des 2e, 3e et 4e versements sont le 60e jour de l'échéance du versement précédent.

Le supplément de taxes municipales découlant d'une modification au rôle doit être payé selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les taxes municipales tel que décrites ci-dessus aux premiers et deuxièmes paragraphes de l'article 13.

La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à allonger les délais d'exigibilité des versements prévus à l'alinéa précédent lorsque cette date tombe un jour férié (samedi et dimanche inclus).

ARTICLE 13 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde de ce versement porte intérêt à compter de la date d'échéance, sans toutefois perdre le privilège des autres versements.

ARTICLE 14 TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêt est fixé à 10 % par année sur tout compte, après échéance. En plus, une pénalité de 5 % l'an s'applique aux comptes passés dus.

Autant de fois qu'il le juge opportun, le conseil municipal est autorisé à décréter et/ou fixer et/ou modifier, par résolution, les taux d'intérêt et de pénalité, sur les taxes municipales et droits de mutation exigibles et impayés.

ARTICLE 15 FRAIS D'ADMINISTRATION

Un montant de 21,00 $ est facturé à toute personne qui effectue un paiement par chèque dont les fonds sont insuffisants à son compte bancaire.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

2024-01-06 **ABROGATION DE L'EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2023 CONCERNANT LA DEMANDE D'APPUI DES *CITOYENS POUR LA PROTECTION DE L'ESKER DE SAINT-TÉLESPHORE / RIVIÈRE-BEAUDETTE***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de d'abroger à toutes fins que de droit, l'extrait du procès-verbal concernant la demande d'appui des *Citoyens pour la protection de l'esker de Saint-Télesphore / Rivière-Beaudette* au point 4.3. de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 afin d'apporter des corrections au procès-verbal ;

il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore abroge à toutes fins que de droit, l'extrait du procès-verbal du 14 novembre 2023 concernant le point 4.3. « Demande d'appui de *Citoyens pour la protection de l'esker de Saint-Télesphore / Rivière-Beaudette* relatif à la demande à la *MRC de Vaudreuil-Soulanges* pour la désignation d'un nouvel emplacement, propice et sécuritaire, pour son projet d'industrie de compostage sur plateforme »

QUE l'extrait qui doit être inscrit au procès-verbal du 14 novembre 2023 est le suivant, à savoir :

« **DEMANDE D'APPUI DE *CITOYENS POUR LA PROTECTION DE L'ESKER DE SAINT-TÉLESPHORE / RIVIÈRE-BEAUDETTE* RELATIF À LA DEMANDE À LA *MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES* POUR LA DÉSIGNATION D'UN NOUVEL EMPLACEMENT, PROPICE ET SÉCURITAIRE, POUR SON PROJET D'INDUSTRIE DE COMPOSTAGE SUR PLATEFORME**

Il est proposé par la conseillère Kim Jones,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore accepte la demande d'appui de *Citoyens pour la protection de l'esker de Saint-Télesphore / Rivière-Beaudette* relatif à la demande à la *MRC de Vaudreuil-Soulanges* pour la désignation d'un nouvel emplacement, propice et sécuritaire, pour son projet d'industrie de compostage sur plateforme.

La proposition est passée au vote :

Madame Kim Jones et monsieur Paul Gauthier vote pour.

Mesdames Mélissa Morin, Marie T. Dupont ainsi que monsieur Danny Raymond s'abstiennent de voter.

La proposition n'ayant pas reçu la majorité des voies, celle-ci est rejetée et est reportée à une séance ultérieure.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

2024-01-07 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA *SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE NOUVELLE-LONGUEUIL***

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la *Société d'histoire et de généalogie de la Nouvelle-Longueuil*,

il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore octroie une aide financière de 200 $ à la *Société d'histoire et de généalogie de la Nouvelle-Longueuil.*

2024-01-08 **PERMANENCE DE MADAME DANIELLE GLODE AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE Madame Danielle Glode occupe le poste de directrice générale et greffière-trésorière par intérim depuis le 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire octroyer la permanence de Madame Glode au poste de directrice générale et greffière-trésorière,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore accorde et confirme la permanence de Danielle Glode, au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Télesphore.

QUE le conseil municipal procèdera ultérieurement à la signature du contrat de travail entre les parties.

2024-01-09 **AJUSTEMENT SALARIAL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT la nomination de la directrice générale et greffière-trésorière à la séance tenante ;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'ajuster le salaire de Mme Glode en fonction de son poste en tant que directrice générale et greffière-trésorière ;

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal autorise l'ajustement salarial de la directrice générale et greffière-trésorière au salaire annuel de 81 900 $ rétroactif au 1er janvier 2024.

2024-01-10 **NOMINATION DES MEMBRES DES DIFFÉRENTS COMITÉS**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal nomme les membres suivants aux différents comités :

Comités	**Membres**
Ressources humaines, finance et administration	David McKay, maire Mélissa Morin, conseillère siège numéro 2 Paul Gauthier, conseiller siège numéro 4 Marie T. Dupont, conseillère siège numéro 6 Danielle Glode, directrice générale et greffière-trésorière
Service de Sécurité incendie et sécurité publique	David McKay, maire Nathalie Lanthier, conseillère siège numéro 1 Mélissa Morin, conseillère siège numéro 2 Paul Gauthier, conseiller siège numéro 4 Danielle Glode, directrice générale et greffière-trésorière Marc-André Dubé, directeur du service de Sécurité incendie

Environnement et hygiène du milieu	David McKay, maire Nathalie Lanthier, conseillère siège numéro 1 Kim Jones, conseillère siège numéro 3 Danny Raymond, conseiller siège numéro 5 Danielle Glode, directrice générale et greffière-trésorière
Services techniques, voirie et travaux publics	David McKay, maire Kim Jones, conseillère siège numéro 3 Paul Gauthier, conseiller siège numéro 4 Danny Raymond, conseiller siège numéro 5 Danielle Glode, directrice générale et greffière-trésorière
Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire	David McKay, maire Nathalie Lanthier, conseillère siège numéro 1 Kim Jones, conseillère siège numéro 3 Danny Raymond, conseiller siège numéro 5 Danielle Glode, directrice générale et greffière-trésorière
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	David McKay, maire Marie T. Dupont, conseillère numéro 6 et présidente du comité Luc Boivin, représentant des citoyens Éric Dufresne, représentant des citoyens Danielle Glode, directrice générale et greffière-trésorière
Comité de Loisirs et de la culture	David McKay, maire [1] Nathalie Lanthier, conseillère siège numéro 1 Mélissa Morin, conseillère siège numéro 2 Marie T. Dupont, conseillère siège numéro 6 Danielle Glode, directrice générale et greffière-trésorière [1]

[1] Non participatif

2024-01-11 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et greffière-trésorière :

Salaires versés du 1er au 31 décembre 2023	25 458,82 $
Prélèvements bancaires du 1er au 31 décembre 2023	26 705,29 $
Dépenses particulières payées du 1er au 31 décembre 2023	433 596,43 $
Comptes à payer au 31 décembre 2023	26 205,27 $
TOTAL	**511 965,81 $**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes de décembre 2023 au moins soixante-douze heures avant cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte le rapport de la directrice générale et greffière-trésorière, Danielle Glode, des comptes de décembre 2023 ;

QUE la liste des salaires, des prélèvements bancaires et des dépenses particulières payés au cours de la période du 1er au 31 décembre 2023 soit entérinée ;

QUE le conseil autorise le paiement des comptes à payer au 31 décembre 2023.

2024-01-12 **ENTÉRINER LE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT À *MARK'S ENTERPRISE* POUR LE FAUCHAGE DES BORDS DE CHEMINS POUR 2023**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le fauchage des bords de chemins a été octroyé le 11 mai 2021 à *Mark's Enterprise* avec deux options de renouvellement pour les saisons 2022 et 2023, par la résolution numéro 2021-05-19 ;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la saison de 2022, la prestation des services de *Mark's Enterprise* s'est avérée à la hauteur des attentes des membres du conseil municipal et conforme aux exigences du contrat ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a souhaité renouveler le mandat pour la saison de 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les services de fauchage pour la saison de 2023 ont été rendu et sont à la satisfaction de la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par la conseillère Marie T. Dupont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le mandat de *Mark's Enterprise* pour le fauchage des bords de chemin pour 2023 soit entériné ;

QUE le conseil municipal autorise le paiement au montant de 8 278,20 $ taxes incluses à *Mark's Enterprise* pour le fauchage des bords de chemin pour 2023.

2024-01-13 **ENTÉRINER LE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT À *LES ENTREPRISES MARK LAFLEUR INC.* POUR DIVERS TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2023**

Il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le mandat de *Les Enterprises Mark Lafleur inc.* pour divers travaux effectués en 2023 soit entériné ;

QUE le conseil municipal autorise le paiement au montant de 2 607,06 $ taxes incluses et au montant de 7 641,82 $ taxes incluses, pour un montant total de 10 248,88 $ taxes incluses à *Les Enterprises Mark Lafleur inc.* pour divers travaux effectués en 2023.

2024-01-14 **AUTORISATION DE PAIEMENT À *GIVESCO INC.* POUR LA FOURNITURE DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU CHALET AU PARC LÉON-PRIEUR**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-09-34 adoptée lors de la séance d'ajournement du 19 septembre 2023 mandatant *Les Entreprises Givesco inc.* pour la fourniture des matériaux de revêtement extérieur du chalet au parc Léon-Prieur au montant de 17 628,50 $ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les livrables ont été reçus et sont à la satisfaction de la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal autorise le paiement au montant de 20 078,48 $ taxes incluses, à *Givesco inc.* pour la fourniture de revêtement extérieur du chalet au parc Léon-Prieur.

2024-01-15 **AUTORISATION DE PAIEMENT À *POIRIER ET ASSOCIÉS INC.* POUR LES TRAVAUX D'AUDIT DE 2021**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-22 adoptée lors de la séance du 8 mars 2022 mandatant *Poirier et Associés inc.* pour les travaux d'audit du rapport financier de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués à la satisfaction de la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal autorise le paiement au montant de 17 131,28 $ taxes incluses, à *Poirier et Associés inc.* pour les travaux d'audit de 2021.

2024-01-16 **AUTORISATION DE PAIEMENT À *POIRIER ET ASSOCIÉS INC.* POUR LES TRAVAUX D'AUDIT DE 2022**

Il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal autorise le paiement au montant de 17 706,15 $ taxes incluses, à Poirier et Associés inc. pour les travaux d'audit de 2022.

2024-01-17 **AUTORISATION DE PAIEMENT À LA *MRC VAUDREUIL-SOULANGES* POUR LE 2E VERSEMENT POUR LE MAINTIEN DE L'INVENTAIRE**

Il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal autorise le paiement au montant de 17 830,76 $ à la *MRC de Vaudreuil-Soulanges* pour le 2e versement pour le maintien de l'inventaire.

2024-01-18 **AUTORISATION DE PAIEMENT À LA *MRC VAUDREUIL-SOULANGES* POUR LE 2E VERSEMENT POUR L'ÉQUILIBRATION DU RÔLE TRIENNAL**

Il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal autorise le paiement au montant de 6 316,50 $ à la *MRC de Vaudreuil-Soulanges* pour le 2e versement pour l'équilibration du rôle triennal 2024-2025-2026.

2024-01-19 **AUTORISATION DE PAIEMENT À *L'ARSENAL* POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMÉRA THERMIQUE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-11-18 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, mandatant *L'Arsenal* pour l'acquisition d'une caméra thermique pour le service de Sécurité incendie au montant de 5 136 $ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le livrable a été reçu à la satisfaction de la Municipalité,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par la conseillère Marie T. Dupont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal autorise le paiement au montant de 5 582,03 $ taxes incluses, à *L'Arsenal* pour l'acquisition d'une caméra thermique pour le service de Sécurité incendie.

2024-01-20 **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE *CONTRÔLE ANIMAL VAUDREUIL-SOULANGES* POUR 2024**

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de *Contrôle animal Vaudreuil-Soulanges* pour le contrôle des animaux errants pour 2024 incluant les services suivants :

- Service de contrôle animal au frais mensuel unitaire de 205 $ plus taxes applicables et de 125 $ par chien additionnel plus taxes applicables ;
- Événements spéciaux sur demande au frais pour la première heure de 70 $ plus taxes applicables et de 50 $ par heure subséquente plus taxes applicables ;

il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du mandat de *Contrôle animal Vaudreuil-Soulanges* pour 2024.

2024-01-21 **SOUMISSION POUR L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO 23-0548 POUR UN CAMION 10 ROUES ET ACCESSOIRES POUR LE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire soumissionner pour l'appel d'offres sur invitation numéro 23-0548 pour un camion 10 roues et accessoires pour le déneigement par l'entremise du *Centre d'acquisitions gouvernementales* ;

CONSIDÉRANT QUE la date de réception des formulaires de soumissions pour l'appel d'offres numéro 23-0548 était le 12 janvier 2024 à 15 h ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil s'était entendu pour une mise de 125 100 $ au préalable ;

CONSIDÉRANT QU'il était opportun de transmettre le formulaire de soumission en respectant l'échéancier ;

il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière a posteriori, de soumettre une offre de 125 100 $ pour l'acquisition d'un camion 10 roues et accessoires pour le déneigement offert dans l'appel d'offres numéro 23-0548 par l'entremise du *Centre d'acquisitions gouvernementales.*

2024-01-22 **PROJET DE PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE LA *MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES***

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Télesphore désire exprimer son insatisfaction concernant l'implantation de la plate-forme de compostage ;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations soulevées par les citoyens et les élus municipaux mettent en évidence une gestion déficiente de ce projet, des études inadéquates, un manque évident de compétences du personnel impliqué ;

CONSIDÉRANT les éléments douteux qui suscitent des inquiétudes légitimes tels que la présentation à la dernière heure de rapports provenant de spécialistes inconnus et non-rémunérés, des rapports pour la préservation d'espèces d'oiseaux menacés ainsi que l'annonce d'un délai supplémentaire pour l'octroi de la subvention ;

CONSIDÉRANT QUE tous ces éléments ont laissé les élus municipaux, particulièrement le maire de Saint-Télesphore, Monsieur David McKay, d'avoir fait face au mécontentement des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE cette opacité dans la communication est inacceptable, d'autant plus que la *MRC de Vaudreuil-Soulanges* est le titulaire du projet ;

CONSIDÉRANT la déception de constater le niveau d'ingérence du projet dès son départ, des études préliminaires qui semblent avoir été insuffisamment approfondies, des compétences du personnel chargé du projet ne semblent pas être à la hauteur des exigences et qu'il est impératif que des projets de cette envergure soient confiés à des équipes compétentes et qualifiées ;

CONSIDÉRANT QUE la même situation s'est produite à Sainte-Justine-de-Newton préalablement ;

CONSIDÉRANT QUE les erreurs résultantes ont causé des perturbations inacceptables pour les résidents de Saint-Télesphore et des municipalités environnantes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Télesphore a investi un temps considérable, une énergie significative et a supporté des coûts financiers liés à de nombreuses réunions sur ce projet ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore sollicite à la *MRC de Vaudreuil-Soulanges,* des états de compte détaillés relatif à cette gestion défaillante ;

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore demande à être informée des mesures correctives que la *MRC de Vaudreuil-Soulanges* envisage de mettre en œuvre pour remédier aux lacunes identifiées ;

QUE la *MRC de Vaudreuil-Soulanges* fait preuve de plus de transparence essentielle pour les projets futurs de même envergure afin de maintenir la confiance des citoyens dans les processus décisionnels des projets régionaux ;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la *MRC de Vaudreuil-Soulanges* et aux municipalités comprises dans la *MRC de Vaudreuil-Soulanges.*

2024-01-23 **DEMANDE À LA CPTAQ**

CONSIDÉRANT la demande d'aliénation/lotissement a été déposé à la CPTAQ déposée par *Me France Brisebois, notaire* pour l'aliénation d'un ensemble de lots numéros 3 974 226 et 3 974 231.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à obtenir une autorisation pour la cession par la Municipalité du lot 3 974 226 du cadastre du Québec aux propriétaires des lots riverains 3 974 225 et 3 767 330 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage des trois lots est agricole et inclut en vertu du rôle d'évaluation de la Municipalité, un bâtiment datant de 1972 sur les lots 3 974 225 et 3 767 330 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à obtenir une autorisation pour la cession par la Municipalité du lot 3 974 231 du cadastre du Québec au propriétaire des lots riverains 3 974 232 et 3 974 230 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage des trois lots est agricole et inclut en vertu du rôle d'évaluation de la Municipalité, un bâtiment datant de 1878 sur les lots 3 974 232 et 3 974 230 ;

CONSIDÉRANT QUE l'application de l'article 58.2 de la LPTAA, que l'ensemble des éléments du dossier sont motivés en vertu de l'article 62, de la LPTAA ainsi que du règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Télesphore ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur la correction du cadastre de parties de lots qui représentait la projection de l'assiette d'une rue qui a été construite de manière plus structurée à proximité.

CONSIDÉRANT QUE le lieu visé par la demande ne modifie aucunement le potentiel agricole des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation vise une superficie de 0,49102 ha ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'entraine aucune nouvelle contrainte concernant l'application des lois et règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'aucun autre emplacement ne peut être utilisé pour la présente demande, puisque les régularisations doivent être réalisés à un endroit précis, il n'y a donc pas d'espace approprié disponible ailleurs hors zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le tout aura pour effet de consolider en un tous des immeubles situés en territoire agricole.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte le plan de développement de la zone agricole ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le Conseil municipal de Saint-Télesphore appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par la représentante de la Municipalité *Me France Brisebois, notaire* et recommande à la Commission d'approuver ladite demande ;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2024-01-24 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE la séance ordinaire du 16 janvier 2024 soit levée à 20 h 13.

Je soussigné, David McKay, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

David McKay Maire	Danielle Glode Directrice générale et greffière-trésorière